

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL N° 032-02

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2014

Date de la convocation : 11 mars 2014

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2014

Création d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Pays de l'Arbresle.

(Aménagement durable - Aménagement et tourisme)

Rapporteur : M. DELORME Paul

PRÉSIDENTE : Mme Danielle CHUZEVILLE

PRÉSENTS : M. François BARADUC - M. Georges BARRIOL - M. Charles BRÉCHARD - M. Gilles BUNA - Mme Marie-Christine BURRICAND - M. Bernard CATELON - M. Pascal CHARMOT - M. Bernard CHAVEROT - M. Christian COULON - M. Jean-Michel DACLIN - M. Jean-Jacques DAVID - M. Jean-Paul DELORME - M. Paul DELORME - M. Gilbert-Luc DEVINAZ - M. Raymond DURAND - M. Christian FALCONNET - M. Marc FEUILLET - M. Bernard FIALAIRE - M. Jean-Pierre FLACONNÈCHE - Mme Évelyne FONTAINE - M. Michel FORISSIER - M. Renaud GAUQUELIN - M. Stéphane GOMEZ - Mme Annie GUILLEMOT - M. Christophe GUILLOTEAU - M. Alain JEANNOT - M. Paul LAFFLY - M. Jacques LARROCHETTE - M. Albéric de LAVERNÉE - Mme Claire LE FRANC - M. Denis LONGIN - M. Daniel MARTIN - M. Frédéric MIGUET - Mme Dominique NACHURY - M. Jean-Luc da PASSANO - M. Louis PELAEZ - M. Jean-Jacques PIGNARD - M. Daniel POMERET - M. Éric PONCET - Mme Raymonde PONCET - M. Thomas RUDIGOZ - Mme Sandrine RUNEL - M. Jérôme STURLA - M. Michel THIEN - M. Jean-Louis UBAUD - Mme Najat VALLAUD-BELKACEM - Mme Béatrice VESSILLER - M. Max VINCENT - Mme Jacqueline VOTTERO.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : M. Maurice CELLIER (pouvoir à Mme Danielle CHUZEVILLE) - M. Michel MERCIER (pouvoir à M. Jean-Jacques PIGNARD) - M. Thierry PHILIP (pouvoir à Mme Sandrine RUNEL).

EXCUSÉ : M. Martial PASSI.

La Présidente ayant constaté que le quorum est atteint,

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses 1^{re} et 3^e parties ;

Vu les articles L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 du code de l'urbanisme, relatifs aux périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains ;

Vu sa délibération n° 37 du 22 juillet 2005 prenant acte de la compétence départementale en matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains ;

Vu la délibération du 25 juin 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Bessenay a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 28 juin 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-sur-Bibost a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 2 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Bibost a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 2 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Courzieu a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 8 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Bully a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 8 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-la-Palud a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 8 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Sourcieux-les-Mines a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 9 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de L'Arbresle a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 10 juillet 2013 par laquelle le comité syndical du syndicat de l'Ouest lyonnais, porteur du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest lyonnais, a donné un avis favorable sur le projet de périmètre concernant le territoire du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération du 11 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 16 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Sarcey a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu sa délibération du 19 juillet 2013 adoptant le projet de territoire pour le maintien de l'activité agricole et des ressources environnementales de l'Ouest lyonnais et lançant la procédure d'approbation pour l'instauration des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur l'Ouest lyonnais ;

Vu la délibération du 3 septembre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-Nuelles a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 19 septembre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Éveux a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 23 septembre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Dommartin a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 24 septembre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Savigny a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu l'avis favorable du 8 juillet 2013 de la Chambre départementale d'agriculture ;

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2013 inclus sur le projet de périmètre du Pays de l'Arbresle ;

Vu le rapport rendu le 7 février 2014 par Monsieur Charles Christophe, Commissaire enquêteur titulaire désigné pour cette enquête ;

Vu le rapport de sa présidente présentant le projet de création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains sur le Pays de l'Arbresle ;

Après avoir recueilli l'avis de la commission spécialisée qualité de la vie, agriculture et territoires périurbains réunie le 2 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1° - de créer le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) du Pays de l'Arbresle tel que présenté dans le plan de situation et les plans de délimitation joints en annexe de la présente délibération ;

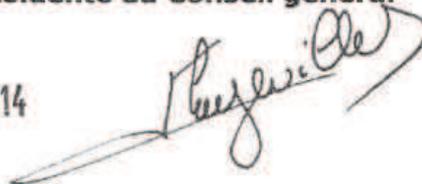
2° - d'autoriser sa présidente ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la création de ce périmètre, et le cas échéant à la représentation du Département en justice.

NB : La présente délibération, accompagnée des plans de situation et de délimitation du périmètre de PENAP du secteur du Pays de l'Arbresle, est consultable dans les mairies des communes de l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Courzieu, Dommartin, Éveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Sarcey, Savigny et Sourcieux-les-Mines, au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle et sur le site Internet du Département du Rhône.

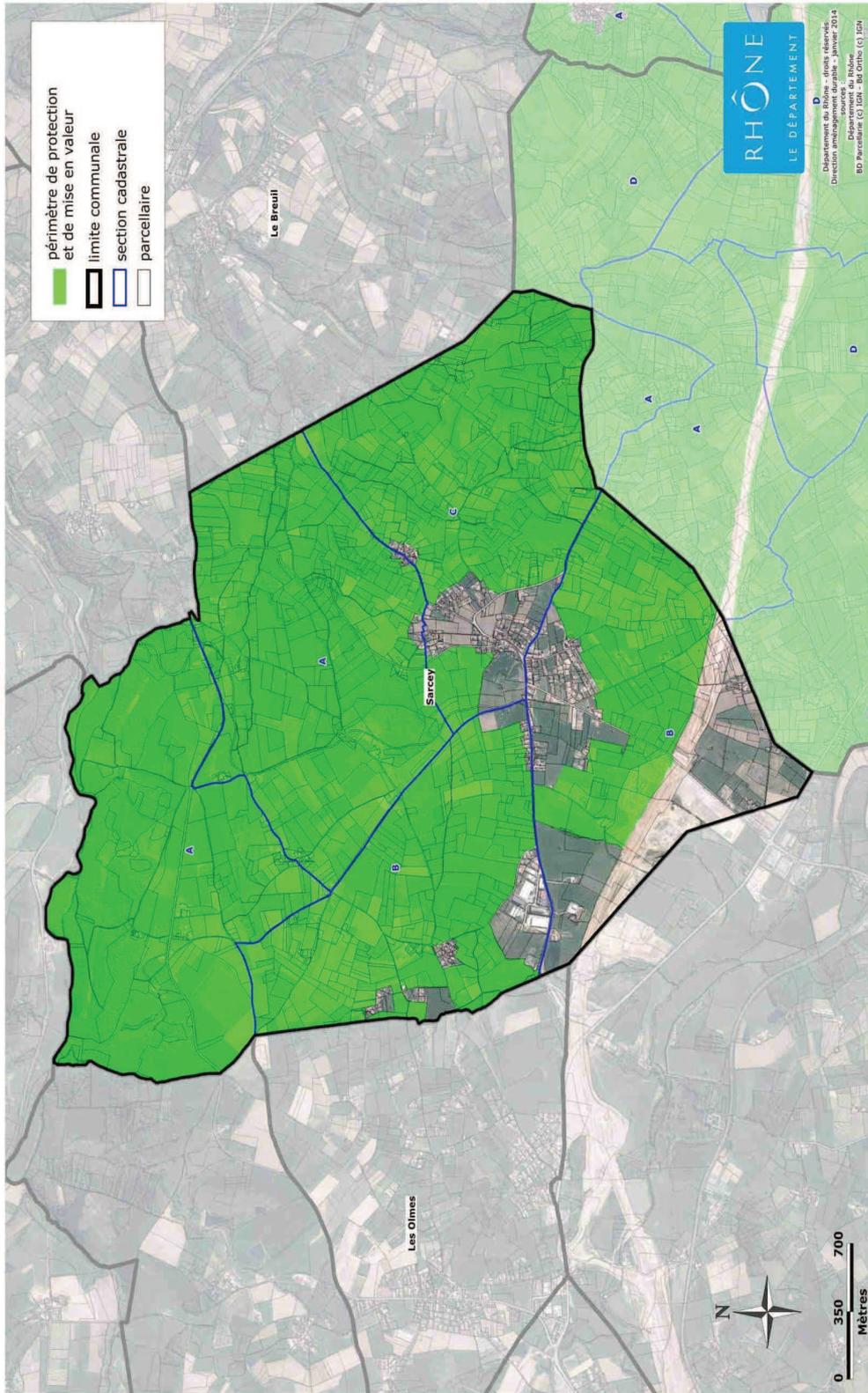
Pour extrait conforme :

La Présidente du Conseil général

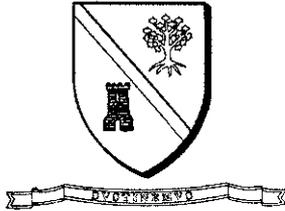
Envoi au contrôle de légalité : 29 AVR. 2014



**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PENAP)
- SARCEY -**



MAIRIE DE SARCEY



☎ 04 74 26 86 55

☎ 04 74 26 85 66

ARRETE MUNICIPAL

portant MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, R126-1, R126-3, R123-13, R123-14 et R123-22.

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 17 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2013 donnant son accord sur le périmètre de protection des espaces naturels agricoles et périurbains sur le territoire communal,

Vu la délibération du 11 avril 2014 du Conseil général du Rhône et ses annexes, créant le périmètre de protection des espaces naturels agricoles et périurbains (PENAP) du Pays de L'Arbresle,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le PLU en vigueur afin d'intégrer cet élément,

ARRETE

Article 1^{er}:

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la délibération du Conseil général et la carte du périmètre de PENAP de la commune, annexée à cette délibération, constituent une annexe supplémentaire du dossier de PLU.

Article 2:

Le présent arrêté est affiché pendant 1 mois en mairie.

Article 3:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Rhône,
- Mme la Présidente du Conseil général du Rhône,
- la Direction départementale des territoires du Rhône.

Fait à SARCEY, le 18 juillet 2014

Alain GEORGE
Maire de SARCEY

